

**PREFECTURE DE LA DORDOGNE**

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT  
AUPRES DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
CITE ADMINISTRATIVE  
24016 - PERIGUEUX Cédex,  
Tel. 05.53.03.65.00

Préfecture de la Dordogne  
Direction du Développement Local  
et du cadre de vie  
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

REFERENCES A RAPPELER :  
SHU/EAU

N° 11139

DATE 11 AOUT 1998

**ARRETE**

Rendant public le Plan de Sauvegarde  
et de Mise en valeur du Secteur Sauvegardé  
de la commune de MONPAZIER

\*\*\*

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313.1 à L 313.3 et R 313.1 à R 313.23,

VU l'avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés en date du 12 décembre 1989,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 Avril 1990 créant le Secteur Sauvegardé de Monpazier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 Septembre 1990 constituant la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Monpazier,

VU l'avis favorable de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé en date du 27 Juin 1996,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de Monpazier émis par délibération en date du 27 Juin 1997,

VU l'avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés en date du 12 Mars 1998,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) du secteur sauvegardé de Monpazier annexé au présent arrêté est rendu public.

Il se substitue à tout document d'urbanisme antérieur applicable au même territoire.

.../...

**ARTICLE 2 :** Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, tel qu'il est rendu public comprend l'ensemble des pièces prévues à l'article R 313.11 du code de l'urbanisme. Il est accompagné de la délibération du conseil municipal de Monpazier susvisée, annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le dossier du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur rendu public est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de :

- la Sous-Préfecture de BERGERAC,
- la mairie de MONPAZIER,
- la préfecture de la Dordogne - Direction du développement local et du cadre de vie - Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

**ARTICLE 4 :** Il sera inséré un avis au public, à la diligence de M. le préfet, dans deux journaux diffusés dans le département, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, désignés ci-après :

- Sud-Ouest/Dordogne Libre
- Démocrate indépendant

En outre, le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne, et affiché pendant une durée d'un mois à la Mairie de Monpazier.

Il ne deviendra exécutoire qu'après l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

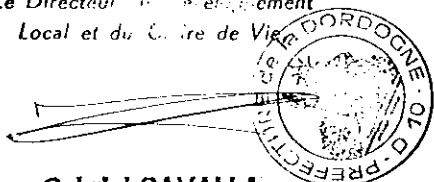
**ARTICLE 5 :** - M. le secrétaire général de la préfecture,  
- M. le sous-préfet de Bergerac,  
- M. le maire de Monpazier,  
- M. le directeur départemental de l'équipement,  
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Ministre de la culture et à M. le directeur régional de l'environnement.

**Pour ampliation**

**Pour le Préfet et par délégation,**

Le Directeur départemental  
Local et du Cadre de Vie



Gabriel CAVALLA

Fait à Périgueux, le

11 AOUT 1998

le Préfet,

**Pour le Préfet**

et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Robert SAUTY